



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1^{er} séance de l'année
Mercredi 27 janvier 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 20 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
(Procuration à F.PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A.SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T.GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Proc à M-O LOUIS-ALPHONSE)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

INFORMATION AU CONSEIL SUR LA CANDIDATURE DE LA VILLE AU COROM
(CONTRAT DE REDRESSEMENT D'OUTRE MER)

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📠 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoir

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_008_2021-AU

INFORMATION AU CONSEIL SUR LA CANDIDATURE DE LA VILLE AU COROM
(CONTRAT DE REDRESSEMENT D'OUTRE MER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la lettre du Préfet en date du 24 décembre 2020,

Considérant le dispositif « contrat d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière dit COROM (Contrat de Redressement Outre-Mer) »,

Considérant que la ville a fait l'objet d'une saisine de la Chambre Régionale des Comptes au titre de l'exercice en cours,

Considérant le déficit structurel de la ville, impossible à résorber sur deux exercices,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE ACTE

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a informé le Conseil municipal de la candidature de la Ville au contrat d'accompagnement des communes d'Outre-Mer en difficulté financière - Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM) - et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires, inhérentes à cette candidature.

Article 2 : Le maire ainsi que les services administratifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/02/2021
971-219711207-AU_008_2021-AU